

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 155**10 mars 1999****SOMMAIRE**

Air Cargo Trading S.A., Luxembourg	page 7404	Samsa Silver Finance, S.à r.l., Luxembourg	7400
Aluxia, Sicav, Luxembourg	7437	SDV, Scac Delmas Vieljeux (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7400
Ex.Ses, S.à r.l., Luxembourg	7409	Sécurité et Contrôle, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . .	7404
(Les) Femmes ont Raison S.A., Luxembourg	7403	Servimat, S.à r.l., Ernster	7402
Flokis S.C.I., Crauthem	7410	Seti S.A., Luxembourg	7404
HD Invest, S.à r.l., Bascharage	7407	SMC Software Management Consulting, G.m.b.H., Luxembourg-Gasperich	7427
Ilsa S.A., Luxembourg	7411	SMPI, S.à r.l., Dudelange	7407
Isolindus, S.à r.l., Livange	7419	Société Ardennaise d'Investissement, S.à r.l., Luxembourg	7429
I.T.R.C., International Trade Resource Company S.A., Luxembourg	7415	Société de Transports Araujo et Co, S.à r.l., Frisange	7403
Ludovicus Investment S.C., Luxembourg	7421	So.Co.Par S.A., Luxembourg	7407
Metasco, S.à r.l., Luxembourg	7394	Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	7400, 7402
Migalux, S.à r.l., Luxembourg	7394	Soluxbourg S.A., Luxembourg	7407
(Robert) Mikaeloff Luxembourg S.A., Luxbg 7397,	7398	Sotraimo Luxembourg S.A., Mamer	7431
MKS - Luxembourg, GmbH, Crauthem	7394	Sozan Holding S.A., Luxembourg	7438
Moonraker S.A., Luxembourg	7395	Staar Peinture, S.à r.l., Bertrange	7438
Muller Industriel Design, S.à r.l., Luxembourg . . .	7426	Syntech S.A., Luxembourg	7438
Nemo Productions S.A., Luxembourg	7394	Tarascon S.A., Luxembourg	7438
Nouvelle Société Rousegäertchen, S.à r.l., Bereldange	7394	Tax Ratio Treuhand, GmbH	7439
Ocotec, S.à r.l., Bertrange	7395	T. Banana, S.à r.l., Luxembourg	7436
Oniria S.A., Bertrange	7396	Tech-Immo S.A., Senningerberg	7439
Orkney International S.A., Luxembourg	7396	Technoplus, S.à r.l., Sandweiler	7439
Parfumerie Royal, S.à r.l., Remich	7395	Tecnopali International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7439
Petal Corporation LTD, GmbH, Mamer	7396	Télédiffusion Latine S.A., Luxembourg	7406
Plaza Trust S.A.H., Luxembourg	7395	Thiclair S.A., Luxembourg	7402
(Les) Pommiers, S.à r.l., Bereldange	7418	Thierry Schiel et SK S.A., Bertrange	7439
Prestalux Services, S.à r.l., Howald	7425	(The) Three Witches, S.à r.l., Luxembourg	7439
Primofruits, S.à r.l., Schieren	7397	Toitures Guy Rollinger Stegen, S.à r.l., Wickrange	7431
Promaco S.A., Luxembourg	7397	Toitures Guy Rollinger Wickrange, S.à r.l., Wickrange	7432
Prom-96, S.à r.l., Peppange	7397	Top Alarm, S.à r.l., Luxembourg	7440
Redisco, S.à r.l., Luxembourg	7396	Truck & Equipment Center S.A., Angelsberg	7440
Sabco, S.à r.l., Colmar-Berg	7397	ULC (United Leasing Corporate) S.A., Luxembourg	7440
Safe Investments S.A., Luxembourg	7398	Valerap Industries S.A., Luxembourg	7423, 7424
Sam Production Europe S.A., Luxembourg	7399	Zenta Electronics S.A., Liefrange	7434
Samsa Distribution, S.à r.l., Luxembourg	7399		
Samsa Film, S.à r.l., Luxembourg	7399		
Samsa Gestion, S.à r.l., Luxembourg	7399		
Samsa Screen Finance, S.à r.l., Luxembourg	7400		

METASCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.706.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(00573/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

MIGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.162.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(00574/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

MKS - LUXEMBOURG, GmbH.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 34.089.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signature.

(00575/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

NOUVELLE SOCIETE ROUSEGÄERTCHEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 17, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.058.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 1998

Les deux associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLE SOCIETE ROUSEGÄERTCHEN, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social en date du 9 décembre 1998, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés nomment à la fonction de gérant unique et pour une durée indéterminée, Monsieur Henri Reinert, licencié en sciences commerciales et financières UCL, domicilié à 23, rue des Martyrs, L-5636 Mondorf-les-Bains, en remplacement de Monsieur Lionnel Cassutti, dont le mandat a été révoqué.

Deuxième résolution

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant unique et de l'associé Jean-Marie Reinert. Fait en double à Bereldange, le 9 décembre 1998 et signé par les deux associés de la société.

J.-M. Reinert

H. Reinert

Enregistré à Remich, le 10 décembre 1998, vol. 175, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00582/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

NEMO PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 58.115.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00580/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

MOONRAKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.272.

1. Monsieur Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, administrateur-délégué, (en remplacement de M. Roger Molitor, démissionnaire).

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

Commissaire aux Comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour MOONRAKER S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00579/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

OCOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8067 Bertrange, 40, rue Hiel.
R. C. Luxembourg B 59.854.

Constitution par-devant Maître Schwachtgen André, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1997, acte publié au Mémorial C n° 515 du 14 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
OCOTEC, S.à r.l.
M. Sohrabi
Le gérant

(00583/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PARFUMERIE ROYAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 38.920.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(00589/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PLAZA TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 46.985.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PLAZA TRUST S.A.
Signature
Administrateur

(00593/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ONIRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 32, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.319.

Le bilan avant liquidation au 15 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00584/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ONIRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 32, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.319.

Le bilan après liquidation au 15 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00585/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ORKNEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.280.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué.

M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, administrateur-délégué.

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette (en remplacement de M. Roger Molitor, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour ORKNEY INTERNATIONAL S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00586/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PETAL CORPORATION LTD, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 18, rue des Merisiers.
R. C. Luxembourg B 26.785.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER
Signature

(00590/708/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

REDISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.833.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Signature.

(00599/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PRIMOFRUITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schieren.
R. C. Luxembourg B 20.100.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00594/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PROM-96, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 8, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 46.492.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(00595/708/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PROMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 33.837.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signature.

(00596/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SABCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 15.220.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(00607/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.265.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.265, constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 20 octobre 1977 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 13 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Robert Mikaeloff, directeur de sociétés, demeurant à Marnes La Coquette (France),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Bernard, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 7 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne pourra dépasser six ans; ils sont rééligibles.»

2) Modification de l'article 12 des statuts comme suit:

«La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale et révocables par elle. Les commissaires sont nommés pour une durée qui ne pourra dépasser six ans; ils sont rééligibles.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne pourra dépasser six ans; ils sont rééligibles.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale et révocables par elle. Les commissaires sont nommés pour une durée qui ne pourra dépasser six ans; ils sont rééligibles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mikaeloff, T. Dahm, G. Bernard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1998.

F. Baden.

(00603/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.265.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(00604/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAFE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.707.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 1998 que M. Leif B. Bengtsson, a été nommé administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour avis et conforme

Pour SAFE INVESTMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00608/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAM PRODUCTION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 24.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(00609/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAM PRODUCTION EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.
H. R. Luxemburg B 24.310.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Firma SAM PRODUCTION EUROPE S.A.
abgehalten in Luxemburg/Eich den 16. November 1998 um 11.00 Uhr*

Satzungsgemässe Bestellungen:

Die Mandate der Verwaltungsräte Günther Hackethal, Lothar Hackethal und Hiltrude Hackenthal, sowie des Rechnungskommissars Frau Arlette Hinterscheid, erlöschen mit dem heutigen Tage.

Durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung werden die Mandate der Verwaltungsräte Günther Hackethal, wohnhaft in L-1413 Luxembourg, place Dargent, Lothar Hackethal, wohnhaft in L-1413 Luxembourg, Place Dargent und Hiltrude Hackenthal, wohnhaft in D-52070 Aachen, Karolingerstrasse, 28 um 6 Jahre verlängert und erlöschen mit der Generalversammlung welche im Jahre 2004 abgehalten wird.

Das Mandat des Rechnungskommissars Frau Arlette Hinterscheid, wohnhaft in L-1413 Luxembourg, wird ebenfalls um 6 Jahre verlängert und endet mit der Generalversammlung welche im Jahre 2004 abgehalten wird.

Luxemburg, den 16. November 1998.

Für gleichlautende Ausfertigung zum
Zwecke der Veröffentlichung
Der Verwaltungsrat
Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00610/561/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAMSA DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 33.340.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00611/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAMSA FILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 31.477.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00612/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAMSA GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 36.758.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00613/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAMSA SCREEN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 52.724.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00614/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SAMSA SILVER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 58.669.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signatures.

(00615/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SDV, SCAC DELMAS VIELJEUX (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à
Luxembourg en date du 22 juin 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1997.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00616/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.794.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFIPUGAS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.794, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 41 du 31 janvier 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 525 du 14 décembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Defay, employé privé, demeurant à Sanem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social par incorporation des bénéfices à concurrence de LUF 24.750.000,- (vingt-quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 26.000.000 (vingt-six millions de francs luxembourgeois) moyennant émission de 24.750 (vingt-quatre mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

2) Libération des actions nouvelles par incorporation des bénéfices à due concurrence.

3) Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

4) Fixation d'un nouveau capital autorisé pour une période de 5 ans et remplacement de la première ligne du 3^{ème} paragraphe de l'article trois des statuts:

le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions de francs luxembourgeois (26.000.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), le cas échéant par émission de 14.000 actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

5) Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (24.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt-six millions de francs luxembourgeois (26.000.000,- LUF), par incorporation au capital des bénéfices reportés de la société à due concurrence.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices par un bilan de la société arrêté au 31 octobre 1998.

Ce bilan restera, après avoir été paraphé par les comparants et le notaire, annexé aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide d'émettre vingt-quatre mille sept cent cinquante (24.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les alinéas 1 et 3 (première phrase) et d'ajouter une phrase à cet alinéa 3:

Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à vingt-six millions de francs luxembourgeois (26.000.000,- LUF), représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 3. Alinéa 3. Première phrase.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions de francs luxembourgeois (26.000.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Art. 3. Alinéa 3. Dernière phrase.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Serge Thill comme administrateur et lui donne décharge.

Est nommé nouvel administrateur:

- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, N. Weyrich, J.-P. Defay, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00630/200/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(00631/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SERVIMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 6, rue de Rodembourg.

R. C. Luxembourg B 36.812.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SERVIMAT, S.à r.l.

Signature

(00617/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SERVIMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 6, rue de Rodembourg.

R. C. Luxembourg B 36.812.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SERVIMAT, S.à r.l.

Signature

(00618/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

THICLAIR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THICLAIR, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.123, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 6 juillet 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Michelle Defosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination de la société anonyme de droit luxembourgeois, ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 39, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(00644/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

LES FEMMES ONT RAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 55.269.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signature.

(00627/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO ET CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.

R. C. Luxembourg B 23.867.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00628/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SECURITE ET CONTROLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.693.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(00619/708/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.918.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00620/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.918.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 23 octobre 1998 que l'assemblée a confirmé les mandats d'administrateurs-délégués de Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et de Monsieur Alexandre de Piciotto, ingénieur, demeurant à Cugy en Suisse.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 9, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(00621/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

AIR CARGO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers, ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant à Koerich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 novembre 1998.
 2. Monsieur Yves Dimofski, chef d'entreprise, demeurant à Entzheim, France, ici représenté par Monsieur Klaus Krumnau, prêté, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Entzheim, France, le 2 novembre 1998, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par tous les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de AIR CARGO TRADING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation commerciale des compagnies aériennes pour le transport de marchandises ou toutes autres prestations ainsi que la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, change ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président et du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A. mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Yves Dimofski, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves Dimofski, chef d'entreprise, demeurant à Entzheim, France, Président du conseil d'administration.
 - b) Madame Andrée Kuhn, chef d'entreprise, demeurant à Entzheim, France.
 - c) Monsieur Jean Dimoski, retraité, demeurant à Sarreguemines.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront d'une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

5.- Le siège social est fixé à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 9, le conseil d'administration est autorisé à nommer Madame Andrée Kuhn, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, laquelle aura tout pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 23, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 décembre 1998.

P. Bettingen.

(00664/202/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

TELEDIFFUSION LATINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.147.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour la société

MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. ET CIE Secs

Signature

(00642/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SMPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3530 Dudelange, route de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 33.390.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(00626/708/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SO.CO.PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.186.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00629/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SOLUXBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.861.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 5 janvier 1999 que:

1.- L'assemblée est informée du décès de l'administrateur Monsieur Philipp Murray Stokes.

Les démissions des administrateurs: Monsieur Simon Peter Elmont et Monsieur James William Grassick sont acceptées avec effet à ce jour.

La démission du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. est acceptée avec effet à ce jour.

2.- Sont élus au poste d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Est élue au poste de Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise au 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

3.- Le siège social est transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au:

23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00632/677/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

HD INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 22, rue N. Meyers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à B-4780 St. Vith, 16A, Klosterstrasse (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre 1^{er}: Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en gestion et management d'entreprises, les activités d'un bureau de gestion, bureau comptable de type fiduciaire, d'étude, d'organisation, de conseils, d'avis et assistance en matière financière, commerciale, fiscale, sociale et administrative, de secrétariat, pour le compte de tiers ou pour son compte propre sous forme de facturation simple, soustraitance, convention, rétribution, commission.

En outre la société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HD INVEST.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à B-4780 St. Vith, 16A, Klosterstrasse (Belgique).

La libération du montant du capital a été réalisée moyennant apport de 25 (vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de huit mille francs luxembourgeois (8.000,- LUF) de la société à responsabilité limitée ESPACE BULTHAUP, S.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon, ces parts sociales évaluées à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III: Administration - Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4918 Bascharage, 22, rue Nic. Meyers.

2. Est nommé gérant de la société:

Monsieur Dirk Heinen, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1998, vol. 504, fol. 96, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 1999.

J. Seckler.

(00673/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

EX.SES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean Cerutti, retraité, demeurant à B-4040 Tilff/Esneux, 54, rue Bois des Chevreuils, ici représenté par

Monsieur Philippe Yansenne, demeurant à B-4000 Liège, 16, rue de Rotterdam,

en vertu d'une procuration sous seing privé annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EX.SES, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la consultance, l'étude et la conception d'installation ainsi que le négoce; l'import/export de biens industriels, commerciaux ainsi que toutes autres marchandises en générale.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Elle pourra établir des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites entièrement par Monsieur Jean Cerutti, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Dominique Cerutti, gérant de société, demeurant à B-4040 Tilff/Esneux, 54, rue Bois des Chevreuils.

II.- La société est engagée on toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Yansenne, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 846, fol. 71, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1998.

F. Kessler.

(00671/219/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FLOKIS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3328 Crauthem, 57, rue de Weiler.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Madame Jutta Kissel, sans état particulier, épouse de Francis Floener, demeurant à L-3328 Crauthem, 57 rue de Weiler,

- Monsieur Francis Floener, employé privé, demeurant à L-3328 Crauthem, 57 rue de Weiler.

Il a été constitué ce jour une société civile immobilière, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FLOKIS S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 4. Le siège social est établi à Crauthem.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (Flux 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (Flux 1.000,-) chacune. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Jutta Floener-Kissel, prénommée, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Francis Floener, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (Flux 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

Art. 13. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 14. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 16. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

La société est engagée par la signature individuelle d'un des associés.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, la signature conjointe des associés est requise.

L'adresse de la société sera la suivante:

L-3328 Crauthem, 57 rue de Weiler.

Fait à Crauthem, en deux exemplaires, le 5 janvier 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00672/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

ILSA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company TARIUS LTD having its registered office in British Virgin Island, here duly represented by Mr Hakan Adolfson, company director, residing at L-2011 Luxembourg.

2.- The company KRAUS MANAGEMENT S.A., having its registered office in Niue Islands, here duly represented by Mr Hakan Adolfson, prenamed.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding company (société anonyme) is hereby formed under the title of ILSA S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to further their development or extension.

The company has also for purpose all operations relating directly or indirectly to the activity of the issuing of invoices and statements and of collection of debts on its own account and import and export of consumer goods.

It can act by itself or through the intermediary of third parties.

The company may also take participations either by subscription, contribution, association, merger, or by any other way in any company, firm or enterprise, firm, company and generally it can make industrial or commercial operations or acquire fixed assets or movables, directly or indirectly to enhance the value of the company.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by hundred (100) shares of a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the tenth in the month of August at 10 a.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 1998.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 1999.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company TARIUS LTD, prenamed, two shares	2
2.- The company KRAUS MANAGEMENT S.A., prenamed ninety-eight shares	98
Total: one hundred shares	100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Tobias Von Neubronner, company director, residing at L-8041 Strassen, 30, rue des Romains, President.
 - b) Mr Hakan Adolfson, company director, residing in L-2011 Luxembourg.
 - c) Mr Jos Kat, financial council, residing at L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehle.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:

The Company AUTONOME DE REVISION having its registered office in L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.
- 7.- The board of directors, with the agreement of the assembly, delegates the daily management of the company to Mr Hakan Adolfson, prenamed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- La société TARIUS LTD ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, ici dûment représentée par Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à L-2011 Luxembourg.
- 2.- La société KRAUS MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à l'Île de Niue, ici dûment représentée par Monsieur Hakan Adolfson, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de ILSA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix du mois d'août à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société TARIUS LTD, prédésignée, deux actions	2
2.- La société KRAUS MANAGEMENT S.A., prédésignée quatre-vingt-dix-huit actions	98
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Tobias Von Neubronner, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Strassen, 30, rue des Romains, Président.
 - b) Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à L-2011 Luxembourg.
 - c) Monsieur Jos Kat, conseiller fiscal, demeurant à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühle.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 7.- Le conseil d'administration, avec l'autorisation de l'assemblée, nomme Monsieur Hakan Adolfson, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Adolfson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1998, vol. 504, fol. 97, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J.-M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 1999.

J. Seckler.

(00674/231/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

I.T.R.C., INTERNATIONAL TRADE RESOURCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding PONTORMO S.A.H., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 décembre 1998, en voie de formalisation, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- a.- Maître Jean-Paul Rippinger, avocat I, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,
 - b.- Maître Laurent Niedner, avocat I, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,
- conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société.

2) Maître Jean-Paul Rippinger, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous forme d'une société de participations financières (SOPARFI), sous la dénomination de: INTERNATIONAL TRADE RESOURCE COMPANY S.A. en abrégé I.T.R.C.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet le commerce, l'importation et l'exportation de tous produits alimentaires et accessoires, boissons alcooliques et non alcooliques, vins et spiritueux et leurs dérivés, ainsi que tous produits provenant de la production de vins et de ces accessoires, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II: Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III: Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV: Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI: Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Par la société PONTORMO S.A.H., la comparante sub 1), mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Par Maître Jean-Paul Rippinger, le comparant sub 2), une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Maître Jean-Paul Rippinger, prénommé;
- b) Maître Laurent Niedner, prénommé;
- c) Maître Véronique Achenne, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Rolande Krier-Colling, employée privée, demeurant à L-3382 Noertzange, 10, rue de la Gare.

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Niedner, Rippinger, Moutrier Blanche.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 846, fol. 52, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998.

M. Blanche.

(00675/272/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

LES POMMIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE J.P. MANGEN, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 4, Place de Nancy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 350 du 22 juillet 1996,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Pierre Mangen, commerçant, demeurant à Luxembourg, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue après la constitution en date du 10 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 350 du 22 juillet 1996.

2.- Monsieur Josy Scuri, conseil en bâtiments, demeurant à L-5312 Contern, 10, Bourgheid, ici représenté par Monsieur Claude Scuri, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci;

3.- Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 34, rue A.-F. van der Meulen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LES POMMIERS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bereldange; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE J.P. MANGEN, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 4, Place de Nancy, prénommée,	50
2) Monsieur Josy Scuri, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Claude Scuri, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Messieurs Jean-Pierre Mangen et Claude Scuri, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mangen, Scuri, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 1998, vol. 414, fol. 49, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santini.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 janvier 1999.

A. Weber.

(00677/236/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

ISOLINDUS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz zu Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Yves Halter, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft zu F-57110 Kuntzig, 28, rue des Jardins.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ISOLINDUS, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Livingen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Wärmeschutzfirma, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Yves Halter, vorgeannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-3378 Livange, Zone commerciale 2000.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Yves Halter, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft zu F-57110 Kuntzig, 28, rue des Jardins.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem folgenden französischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Folgt die französische Fassung:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yves Halter, directeur de sociétés, demeurant à F-57110 Kuntzig,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, et qui prend la dénomination de ISOLINDUS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'isolations thermiques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Yves Halter, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Ceux-ci ont le droit de faire usage de leur droit de préemption prévu dans l'article 6 des statuts ou de continuer avec l'accord de tous les associés.

Au cas de décès de l'actionnaire unique, la société peut continuer à exister avec l'accord des héritiers de l'associé.

Art 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Yves Halter, directeur de sociétés, demeurant à F-57110 Kuntzig.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte. En cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, la version allemande fera foi.

Signé: Halter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 1998, vol. 504, fol. 100, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1999.

J. Seckler.

(00676/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

LUDOVICUS INVESTMENT, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue J. Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Patrice Vergé, retraité, demeurant 4, Chemin de la Béraille, CH-1226 Thonex.

Madame Isabelle Vergé, sans profession, demeurant 4, Chemin de la Béraille, CH-1226 Thonex.

Les deux ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Thonex, le 10 décembre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire ont déclaré constituer par les présentes une société civile particulière et d'en arrêter les statuts comme suit:

I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile qui prend la dénomination de LUDOVICUS INVESTMENT.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. Elle peut aussi acquérir, vendre et gérer tous biens immeubles et droits immobiliers. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, le tout à l'exclusion de toute activité commerciale ou libérale.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du gérant.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment de la majorité des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Apports, Capital social, Transmission des Parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille trois cents francs luxembourgeois (LUF 30.300,-) représenté par trois cent trois (303) parts de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Patrice Vergé, prénommé, trois cents parts	300
2) Madame Isabelle Vergé, prénommée, trois parts	3
Total: trois cent trois parts	303

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscriptions en espèces de sorte que la somme de trente mille trois cents francs luxembourgeois (LUF 30.300,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Art. 6. Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire est tenu de notifier ce fait à la Société en indiquant l'identité de l'usufruitier.

L'usufruitier a un droit exclusif aux résultats et réserves, aussi bien courants qu'exceptionnels. Le nu-propriétaire a seul le droit de disposer de la part sociale.

Le droit de vote lors des assemblées générales est attribué à l'usufruitier, à l'exception des décisions relatives aux modifications du capital social, à la liquidation et à la modification du présent article, pour lesquelles décisions seul le nu-propriétaire a le droit de vote.

Art. 7. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

III.- Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, nommés par l'assemblée ordinaire des associés, et toujours révocables par elle.

Art. 12. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

L'accord préalable de l'assemblée générale sera requis pour (i) toute cession d'actifs de la société pour un montant supérieur à six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), (ii) tout paiement de frais de gestion pour un montant supérieur à un million huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.800.000,-) et (iii) tout autre paiement et engagement pour un montant supérieur à six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-).

Art. 13. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant sauf les restrictions indiquées à l'article 12 des statuts.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par les gérants.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf.

Art. 16. Les assemblées des associés sont convoquées par les gérants aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins trois jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, téléx, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Art. 17. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 18. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article vingt et un des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision, les indivisionnaires doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées.

Art. 19. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article vingt ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport des gérants sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge aux gérants, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 21. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V.- Disposition générale

Art. 23. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
 2. A été nommée gérante pour une période indéterminée: RAAD (BELGIUM) S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Stampmolenstraat 11, B-1761 Roosdaal.
 3. Le siège de la Société est fixé au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: O. Ferres, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 27, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

J. Elvinger.

(00680/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

VALERAP INDUSTRIES S.A., Société Anonyme, (anc. VALERAP INDUSTRIES S.A. Holding).

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.710.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VALERAP INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.710, constituée en vertu d'acte reçu, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 190 du 16 avril 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Merlet, employé de banque, demeurant à Capellen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Cathérine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert (Belgique).

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Gérard Pirsch, employé de banque, demeurant à Soleuvre.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont elle déclare avoir eu connaissance du contenu au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la «société anonyme holding» en «société anonyme» relevant du droit commun.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'Article 1^{er} des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre sub 1.

3. Modification de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4. Modification de l'article 11 par la suppression de: «la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société anonyme non régie par cette loi mais par les dispositions relevant du droit commun.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier:

a) le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALERAP INDUSTRIES S.A.»

b) l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

c) l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Merlet, C. Day-Royemans, G. Pirsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 111S, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

J. Elvinger.

(00653/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

**VALERAP INDUSTRIES S.A., Société Anonyme,
(anc. VALERAP INDUSTRIES S.A. Holding).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

*Pour le notaire
Signature*

(00654/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

PRESTALUX SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 30, rue des Bruyères.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dominique Taddei, mécanicien d'autos, demeurant à F 5-7159 Bronvaux, 9, rue des Grands Prés.
- 2.- Monsieur José Taddei, maître mécanicien de vélos, demeurant à F-57159 Bronvaux, 9, rue des Grands Prés.
- 3.- Monsieur Serge Parachini, employé privé, demeurant à F-57700 Hayange, 2, rue des Pommiers.
- 4.- Monsieur Richard Trzcinski, employé privé, demeurant à F-57220 Boulay, 2, rue de St. Avoild.
- 5.- Monsieur Laurent Bertelli, employé privé, demeurant à F-57710 Aumetz, 17, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PRESTALUX SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente de bimbelerie, de produits de nettoyage, de jardinage, de machine, ainsi que de véhicules automoteurs et les accessoires y relatifs, prestations de service en tous genres. Le nettoyage de voiture, de bâtiments et industriel ainsi que des opérations d'achat, de vente, de location, de sous-traitance, d'importation, d'exportation, de matériel industriel, de manutention, de transport, agricole et entretien, d'espaces verts, de loisirs ainsi que tous travaux d'entretien, d'aménagement et de montage pour son propre compte, à la commission ou pour le compte de tiers. La société pourra ouvrir des succursales tant au pays qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Dominique Taddei, prredit	50 parts
- Monsieur José Taddei, prredit	10 parts
- Monsieur Serge Parachini, prredit	15 parts
- Monsieur Richard Trzcinski, prredit	10 parts
- Monsieur Laurent Bertelli, prredit	15 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUT 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Howald, 30, rue des Bruyères.
- Est nommé gérant Monsieur Dominique Taddei, prêtre.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Dominique Taddei et avec celle de Monsieur José Taddei, prêtres.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Taddei, Taddei, Parachini, Trzcinski, Bertelli, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 839, fol. 20, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 1998.

C. Doerner.

(00682/209/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

MULLER INDUSTRIEL DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Joyce Riva Samuels, sans état, demeurant à B-6698 Vielsalm, 10, Hourt.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MULLER INDUSTRIEL DESIGN, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le dessin industriel pour le compte d'architectes et ingénieurs ainsi que la supervision et le recrutement des sous-traitants.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Elle pourra établir des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites entièrement par Madame Joyce Riva Samuels, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société prend les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Philippe Muller, dessinateur industriel, demeurant à B-6698 Vielsalm, 10, Hourt.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Samuels, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 846, fol. 70, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1998.

F. Kessler.

(00681/219/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

SMC SOFTWARE MANAGEMENT CONSULTING, G.m.b.H.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Gasperich, 7A, rue Robert Stumper.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Dr. Manfred Raith, geboren zu Ditzingen (D), am 22. März 1950, Diplom-Mathematiker, wohnhaft zu D-63741 Aschaffenburg, Einsteinstrasse 4.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Entwicklung von Datenverarbeitungssystemen und damit zusammenhängende Dienstleistungen, Entwicklung, Verkauf, Vermietung und Vermittlung von Computersoftware, Systemberatung, Systemplanung und Systementwicklung.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet SMC SOFTWARE MANAGEMENT CONSULTING, S.à.r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Gasperich.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komplementen Dr. Manfred Raith, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung, Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in Luxemburg-Gasperich, 7A, rue Robert Stumper festgelegt.

2) Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, SMC SOFTWARE MANAGEMENT CONSULTING, S.à r.l.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Raith, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 1998, vol. 504, fol. 95, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 5. Januar 1999.

J. Gloden.

(00683/213/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

SOCIETE ARDENNAISE D'INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois JUGENDSTIL S.A., avec siège social à Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}; ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, demeurant à Luxembourg;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 14 décembre 1998, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme prédit a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOCIETE ARDENNAISE D'INVESTISSEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et plus généralement toutes opérations de promotion et développement immobiliers d'actifs de son patrimoine ou d'actifs à elle confiés par des tiers, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique. Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 500.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner comme gérant:

Monsieur Moises José Silva, demeurant à Luxembourg, 89A, avenue Gaston Diderich.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wingerter de Santeul. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 839, fol. 20, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 1998.

C. Doerner.

(00684/209/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

SOTRAIMO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

R. C. Luxembourg B 27.203.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(00633/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2.- La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}: Objet - Raison social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice de la profession de couvreur-ferblantier et d'une entreprise de toiture, comprenant notamment la vente de matériaux de toiture et l'exécution de tous travaux de toiture et d'échafaudage.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. - La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III: Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1998, vol. 504, fol. 97, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1999.

J. Seckler.

(00686/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TOITURES GUY ROLLINGER WICKRANGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2. - La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TOITURES GUY ROLLINGER WICKRANGE.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice de la profession de couvreur-ferblantier et d'une entreprise de toiture, comprenant notamment la vente de matériaux de toiture et l'exécution de tous travaux de toiture et d'échafaudage.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l. ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. - La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2. - L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1998, vol. 504, fol. 97, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 1999.

J. Seckler.

(00687/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

ZENTA ELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 7, rue Hodaerchen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit des British Virgin Islands CARLYLE INVESTMENTS CORP., avec siège social à Tortola (B.V.I.); ici représentée par Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz; agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola (B.V.I.), le 27 février 1991;

2.- Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZENTA ELECTRONICS S.A. Le siège social est établi à Liefrange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la réparation d'installation technique, la réparation et la livraison d'appareillages et composants électroniques, mécaniques, hydrauliques et/ou pneumatiques pour bateaux et avions ainsi que la représentation des équipements des bateaux pour les activités susmentionnées.

Elle pourra réaliser son but social pour son propre compte ou pour compte de tiers, au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger. L'énumération qui précède n'est pas limitative.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut aussi faire toute opération financière, industrielle ou commerciale, mobilière ou immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social. Elle peut s'intéresser par voie de souscription ou d'apport, par prise de participation ou autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises analogues, ayant un objet connexes ou complémentaires à la sienne elle peut acheter, vendre ou louer tout types de biens et en général, faire toutes opérations de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à dix-neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des British Virgin Islands CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée	1.249 actions
2.- Monsieur Yves Simon, prénommé	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de FB. 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société de droit des British Virgin Islands CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée;
 - b) Monsieur Remy Alix, ingénieur-technicien, demeurant à Antwerpen, Joos Robijnslei, 20; Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration;
 - c) Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société en commandite simple VAN DEN BOSSCHE & CO S.e.c.s., ayant son siège à Liefrange.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
 - 5) Le siège social est fixé à L-9665 Liefrange, rue Hodaerchen, 7, Résidence du Lac, Studio 4.
 - 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration à savoir Monsieur Remy Alix, prénommé.
- Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Simon, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 839, fol. 20, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 1998.

C. Doerner.

(00688/209/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

T. BANANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3 avenue Diderich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur John Lane, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich.
- 2.- Monsieur Samir Souilmi, employé privé, demeurant à L-1739 Luxembourg, 27, rue Fernand d'Huart.
- 3.- Monsieur John Ogilvie, employé privé, demeurant à Roeser, 7, rue de l'Alzette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de T. BANANA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que d'un restaurant, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur John Lane, prredit	60 parts
- Monsieur Samir Souilmi, prredit	30 parts
- Monsieur John Ogilvie, prredit	10 parts
Total: Cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich.
- Est nommé gérant Monsieur John Lane, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature du gérant avec la signature des deux (2) autres associés.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lane, Souilmi, Ogilvie, D. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 839, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 1999.

C. Doerner.

(00685/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

ALUXIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.913.

Procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du compartiment ALUXIA - CASH PLUS CHF

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du compartiment ALUXIA - CASH PLUS CHF.

L'assemblée a commencé à 10.00 heures avec Mme Dominique Brankaer, de résidence en Belgique, comme président.

Le président a nommé comme secrétaire Mme Michèle Berger, de résidence en Belgique.

L'assemblée a élu comme scrutateur Mme Claire Dodds, de résidence à Luxembourg.

Le président a déclaré que:

I. La présente assemblée a été convoquée par des notices de convocation contenant l'ordre du jour, adressés aux actionnaires nominatifs par courrier recommandé du 25 novembre 1998.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun sont consignés sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, le détenteur de procurations et/ou les actionnaires. Cette liste de présence sera annexée au présent document.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est de décider la fusion du compartiment ALUXIA - CASH PLUS CHF dans le compartiment ALUXIA - CASH PLUS EURO.

IV. Il apparaît de la liste de présence que les 28.109 actions en circulation à ce jour, 28.255 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que le vote sur les résolutions de l'ordre du jour exige un quorum de 2/3 des actions en circulation. Que l'entière du capital social est présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire et qu'en conséquence l'assemblée peut délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour.

VI. Les actionnaires présents ou représentés ont voté de la façon suivante sur l'unique résolution de l'ordre du jour:

Pour: 28.255

Contre: 0

Abstentions: 0

de sorte que l'unique résolution a été unanimement adoptée.

Sur ce, plus rien n'étant à l'ordre du jour, le bureau de l'assemblée décide de clôturer l'assemblée.

Ce procès-verbal a été établi à Luxembourg à la date précisée au début de ce document et a été signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

D. Brankaer	M. Berger	C. Dodds
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00690/052/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1999.

SOZAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.004.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. ET CIE Secs
Signature

(00634/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

STAAR PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8268 Bertrange, 94, rue Tossenber.

R. C. Luxembourg B 38.639.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER
Signature

(00635/708/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

SYNTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 14.898.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Signature.

(00636/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TARASCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.689.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 6, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Signature.

(00637/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TAX RATIO TREUHAND, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Par la présente la société BENOY CONSULTING, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société TAX RATIO TREUHAND GmbH de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00638/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TECH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.674.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

(00639/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TECNOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 14, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 42.960.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(00640/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.135.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1998, vol. 518, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(00641/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

THE THREE WITCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R. C. Luxembourg B 57.973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(00643/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

THIERRY SCHIEL ET SK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 32, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.319.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Signature.

(00645/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TOP ALARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.
R. C. Luxembourg B 56.237.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(00646/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

TRUCK & EQUIPMENT CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 55.635.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1998, vol. 262, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(00647/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ULC (UNITED LEASING CORPORATE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.500.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour la société

MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. ET CIE Secs

Signatures

(00650/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ULC (UNITED LEASING CORPORATE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.500.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour la société

MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. ET CIE Secs

Signatures

(00651/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

ULC (UNITED LEASING CORPORATE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.500.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour la société

MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. ET CIE Secs

Signatures

(00652/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1999.